



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique du
26 mars 2025

SOMMAIRE

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition de la commission d'instruction Voirie et Réseaux
2. Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Colombier Saugnieu et l'association « Formes et Forme » visant à permettre l'accès à des équipements sportifs par les agents municipaux
3. Adoption du règlement d'utilisation des salles communales
4. Adoption du règlement du forum des associations

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Instauration d'une prime d'intéressement collectif
2. Création de dix emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
3. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

III. FINANCES

1. Fixation des tarifs d'utilisation du domaine public
2. Fixation des tarifs des activités culturelles proposées à la Maison des Arts et de la Culture
3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du projet de remplacement du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque
4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025
6. Contribution au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour l'année 2025
7. Fonds de concours pour la réalisation de travaux, route de Crémieu à Colombier Saugnieu

8. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Approbation du compte de gestion 2024
9. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Approbation du compte administratif 2024
10. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Affectation du résultat 2024
11. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Adoption du budget primitif 2025
12. Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Approbation du compte de gestion 2024
13. Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Approbation du compte administratif 2024
14. Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Affectation du résultat 2024
15. Budget annexe « Eau potable » de la Commune – Adoption du budget primitif 2025
16. Budget annexe « Assainissement public » de la Commune – Adoption du budget primitif 2025
17. Budget principal de la Commune – Approbation du compte de gestion 2024
18. Budget principal de la Commune – Approbation du compte administratif 2024
19. Budget principal de la Commune – Affectation du résultat 2024
20. Budget principal de la Commune – Adoption du budget primitif 2025

IV. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricoles 2025 sur les aires d'alimentation du captage prioritaire Le Reculon et Chozelle
2. Approbation d'un avenant à la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Colombier Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA

3. Approbation d'une convention de servitudes sur le chemin de l'aéroport dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique d'AMAZON France LOGISTIQUE
4. Approbation d'une convention de servitudes sur la parcelle ZP 59 situé chemin de Planbois dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône via une ligne électrique souterraine de 20 000 volts

V. QUESTIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification de la composition de la commission d'instruction Voirie et Réseaux

Consécutivement à la démission de Monsieur GIORDANO Frank de ses fonctions de conseiller municipal de la Commune de Colombier Saugnieu et à l'installation de Madame PONCELET Carine, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein de la commission Voirie et Réseaux.

Monsieur GIORDANO Frank sera remplacé par Monsieur ESPINASSE Philippe.

La commission Voirie et Réseaux sera désormais composée comme suit :

Nom de la commission		VOIRIE ET RESEAUX			
	Liste	Qualité	Titre	Nom	Prénom
1	Majorité	Adjoint	Mr	VISCOGLIOSI	Georges
2		Conseiller délégué	Mr	MARCHAND	Jean-Michel
3		Adjoint	Mr	CARBONE	Arcangelo
4		Conseiller municipal	Mr	CONTREAU	Christian
5		Conseiller municipal	Mr	ESPINASSE	Philippe
6	Opposition	Conseiller municipal	Mr	AGUIRRE	Pascal

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Colombier Saignieu et l'association « Formes et Forme » visant à permettre l'accès à des équipements sportifs par les agents municipaux

Dans le cadre de sa politique de qualité de vie au travail et de bien-être de ses agents, la Commune de Colombier Saignieu souhaite favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives.

Consciente des bienfaits du sport en termes de santé, de cohésion sociale et de prévention des risques psycho-sociaux, la municipalité entend offrir à ses agents la possibilité d'accéder à certains équipements sportifs pré-identifiés situés à la Dauphinoise durant la pause méridienne.

A cette fin, la Commune de Colombier Saignieu souhaite formaliser un partenariat avec l'association « Formes et Forme », gestionnaire d'équipements sportifs, afin de définir les modalités d'accès et d'utilisation des équipements concernés. La mise à disposition de ces équipements s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources locales et de renforcement des partenariats. Cette collaboration permet de mutualiser les moyens et d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs, tout en favorisant l'accès à des activités physiques de qualité pour les agents municipaux.

La convention établit un cadre garantissant le bon usage des installations, dans le respect des règles de sécurité et des activités proposées.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les agents municipaux.

Les créneaux horaires de mise à disposition sont les suivants : les lundis, mardis, mercredis et jeudis midi, avec une entrée au plus tôt à 12 h et un départ le plus tardif à 14 h.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du règlement d'utilisation des salles communales

Il est rappelé que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs.

Une priorité est donnée aux besoins des services communaux et aux activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il est essentiel, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, d'ouvrir l'accès aux salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces salles doivent ainsi être définies dans un règlement d'utilisation, afin que les mises à disposition des usagers se déroulent dans des conditions optimales. A ce jour, la Commune dispose de plusieurs règlements d'utilisation, selon les différents types de salles.

Le règlement joint à la présente note de synthèse a pour objectif d'harmoniser les règles et de simplifier la connaissance de celles-ci en établissant un seul et même règlement. Sont également rappelés les tarifs de location.

Ne sont pas concernés les locaux de la Maison des Arts et de la Culture qui feront l'objet d'un règlement spécifique.

Il est précisé que ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces installations communales.

L'annexe au règlement pourra faire l'objet de modification sans nouvelle délibération du Conseil Municipal considérant qu'il ne s'agit que de la description factuelle des locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du règlement du forum des associations

Le forum des associations est organisé par la Commune de Colombier Saugnieu, et a vocation à mettre en relation les habitants de la Commune et les associations locales afin de :

- Valoriser et faire connaître la vie associative locale ;
- Permettre à la population d'en découvrir la richesse et la diversité ;
- Encourager les habitants à s'engager dans les associations et s'inscrire aux activités associatives directement sur place ;
- Inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

Afin d'encadrer au mieux les inscriptions et l'organisation du forum annuel des associations, il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur spécifique à cette manifestation.

Il est notamment rappelé le cadre d'admission au forum :

- L'association doit être domiciliée sur Colombier Saugnieu et/ou dispensant ses activités sur le territoire communal - les clubs sportifs intracommunautaires qui ne répondent pas à ces critères sont autorisés à participer au forum ;
- L'association doit apporter la preuve de leur existence légale (déclaration en Préfecture et publication au journal officiel) ;
- L'association doit démontrer, au cours de l'année qui précède le forum, une activité incontestablement notoire en participant à la vie sociale, culturelle ou sportive de la Commune.

Les associations poursuivant un but à caractère politique, syndical ou religieux ne peuvent être admises à participer au forum ; il en est de même pour les associations de quartier et les associations de riverains.

Aussi, afin de respecter la sécurité du forum et en cas d'un trop grand nombre de demandes de la part des associations, les places disponibles seront attribuées selon des critères de priorité.

Il est précisé que ce règlement fera l'objet d'une publicité en direction de l'ensemble des associations de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Instauration d'une prime d'intéressement collectif

Dans les collectivités territoriales ou les établissements publics, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Social Territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

En vue de l'obtention de la 3ème Fleur par le Label « cadre de vie – villes et villages fleuris » pour cette année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Création de dix emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Filière technique

En raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale allant d'avril à octobre 2025, et compte tenu des congés des agents techniques de la Commune pendant la même période, il convient de créer 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Les saisonniers seront répartis comme suit :

Service	Nombre de saisonniers	Missions réalisées
Plane'r Fest	4	Mise en place, démontage de l'événement etc. ...
Pôle Espaces Verts	2	Tous travaux de tonte, désherbage, taille, plantation au plus fort de la saison etc. ...
Pôle bâtiment	2	Renfort sur les travaux de rénovations de peinture, de plafond, de support mural etc. ...
Pôle entretien	2	Renfort sur les travaux de remise en état des sols et des stocks etc. ...

Il convient donc de renforcer les moyens humains au sein des services techniques afin d'assurer leurs bons fonctionnements et faire face à certains besoins saisonniers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

La gestion quotidienne des ressources humaines impose un suivi précis de l'évolution des effectifs afin de tenir compte des mouvements des personnels et l'adaptation des organisations de travail au regard des nécessités de service, particulièrement pour les postes d'accueil des usagers. Cette réflexion peut donc tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférant, ou l'accès à un grade supérieur par un agent dans le cadre de son évolution de carrière. La collectivité a mis en place un tableau de suivi des effectifs, nécessairement évolutif. Il permet d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Commune.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le tableau des effectifs à jour et en vigueur en annexe du budget primitif 2025.

En effet, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Sont à mettre en lumière :

Création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Compte tenu de la demande d'une agente de changer de filière, en raison d'une nouvelle affectation au sein des services de la Commune, il convient de créer le poste correspondant au sein de la filière culturelle. Il est important que les missions dévolues aux agents se rapportent à celles prévues dans les cadres d'emplois auxquelles ces agents appartiennent.

Cette création n'a pas d'impact sur le nombre d'agents employés par la Commune ni sur le budget de la collectivité.

Création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des Agents de police municipale

Compte tenu de la retraite à venir d'un agent de la police municipale qui est en congé de maladie ordinaire depuis août 2024 et qui ne reprendra pas ses activités d'ici là, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de police municipale afin de permettre un recrutement anticipé. L'objectif est de retrouver au plus vite 4 agents de police municipale sur le terrain.

Cette création n'a pas d'impact sur le nombre d'agents employés par la Commune.

Suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Après les différentes refontes du tableau des effectifs et de la renumérotation des délibérations, il apparaît que certains postes vacants ne seront pas amenés à être ouverts à candidature et n'ont plus d'utilité à ce jour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. FINANCES

1. Fixation des tarifs d'utilisation du domaine public

Il apparaît que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie à titre gratuit hormis certains cas prévus par la réglementation qui prévoit notamment que la Commune peut décider de mettre gratuitement à disposition son domaine public lorsque l'occupation ou l'utilisation :

- est consentie pour l'exécution d'un service public non marchand bénéficiant gratuitement à tous ;
- contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ;
- ou est consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour satisfaire à cette obligation, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public. La grille tarifaire ci-dessous présente les cas d'utilisation du domaine public et le tarif qu'il est proposé d'appliquer :

Occupation temporaire liée à une activité commerciale	
Catégorie	Tarifs
Camions ambulants / food-trucks	1,5 € / jour d'exploitation 7,5 € par semaine pour 5 à 7 jours d'exploitation
Bulle de vente	200 € / mois
Droit de place des marchés	0,30 cts par ml / jour d'exploitation
Cirques chapiteaux : < 200 m ² > 200 m ²	80 € / jour d'exploitation 200 € / jour d'exploitation
Attractions et commerces ambulants pour la vogue	15 € / jour d'exploitation et par stand
Spectacle de marionnettes	40 € / jour d'exploitation

Occupation temporaire liée à l'installation de chantiers	
Catégorie	Tarifs
Installation d'une benne	8 € / jour à compter du 3 ^{ème} jour
Installation d'un échafaudage	3 € / ml et par jour à compter du 6 ^{ème} jour
Installation de cabane de chantier / palissade / toilette / stationnement d'engins	2 € par m ² et par jour
Tout autre occupation du domaine public	2 € par m ² et par jour

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Fixation des tarifs des activités culturelles proposées à la Maison des Arts et de la Culture

Il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités culturelles proposées aux usagers au sein de la Maison des Arts et de la Culture (MAC).

Les activités proposées à la MAC évoluent et seront organisées dès le 1^{er} septembre 2025 en saison culturelle annuelle. Une nouvelle structure tarifaire pour les activités culturelles est donc nécessaire. Cette révision tarifaire s'inscrit dans un projet plus large visant à rendre l'offre culturelle plus structurée, lisible, et accessible à tous les segments de la population.

La nouvelle tarification proposée cherche à harmoniser les coûts des services culturels afin d'assurer une accessibilité financière pour le plus grand nombre, tout en garantissant la viabilité de ces activités. Cette harmonisation facilite également la compréhension et la comparaison des tarifs pour les usagers, et soutient la politique de fidélisation via des abonnements.

- **Spectacles pour la saison culturelle 2025-2026 :**
 - Tarif unitaire de 15 € pour les adultes.
 - Gratuité pour les moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, et bénéficiaires de minima sociaux.

- Abonnement : tarif de 10 € dès 3 spectacles choisis dans la saison. L'abonnement est gratuit.
- **Média-ludothèque – inscription à compter du 1^{er} septembre 2025 :**
 - Pour les particuliers :
 - Adhésion annuelle de 10 € pour les adultes résidents de Colombier Saugnieu.
 - Adhésion annuelle de 20 € pour les non-résidents.
 - Gratuité pour les moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, et bénéficiaires de minima sociaux.
 - Pour les professionnels et les collectivités :
 - Assistantes maternelles et micro-crèche exerçant leur activité sur la commune : gratuit.
 - Collectivités et assistantes maternelles hors commune : 20 €.
- **Fab Lab à compter du 1^{er} septembre 2025**
 - Ateliers : gratuit
 - Accès libre :
 - Adhésion annuelle de 20 € pour les adultes.
 - Gratuité pour les moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, et bénéficiaires de minima sociaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du projet de remplacement du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque

Dans le cadre de sa politique de modernisation et d'amélioration de l'accès à la culture, la commune de Colombier Saugnieu souhaite remplacer son système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) devenu obsolète. L'outil actuellement en service ne répond plus aux besoins croissants des équipes ni aux attentes des usagers en matière de fonctionnalités, d'ergonomie et d'accessibilité. Le nouveau SIGB envisagé, couplé à la création d'un portail web culturel, permettra une gestion plus fluide et centralisée des collections et des services, tout en offrant aux usagers un accès simplifié et intuitif aux ressources du pôle culturel, notamment via des services en ligne comme la réservation de documents, la consultation du catalogue, ou encore l'inscription à des

animations et évènements culturels proposés au sein de la Maison des Arts et de la Culture.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la dotation générale de décentralisation soutient les projets de réinformatisation des bibliothèques à hauteur de 40 %.

Le coût global estimé de l'opération s'élève à 22 005 euros H.T. et le plan de financement est donc le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT H.T	POURCENTAGE
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	8 802.00 €	40 %
Autofinancement	13 203.00 €	60 %
COUT H.T.	22 005.00 €	100 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

Il revient au Conseil Municipal de fixer le taux des impôts locaux.

Pour ce faire, il apparaît trois possibilités :

1. Soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. Soit faire une variation différenciée des taux ;
3. Soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à voter trois taux pour l'année 2025 : celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Compte tenu de la dynamique des recettes impulsées par la revalorisation des bases et le développement maîtrisé de l'urbanisation de la Commune, l'effet ciseau est toujours observable après 10 ans.

Il est présenté l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Il est rappelé que la Commune de Colombier Sagnieu attribue chaque année aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la Commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La Commune de Colombier Sagnieu a été sollicitée par plusieurs associations pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 :

Monsieur Arcangelo CARBONE

Associations	Montant attribué
3 HAMEAUX 1 HISTOIRE	4 500.00 €
ACCA	1 670.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 300.00 €
AMICALE FOOT VETERANS	4 750.00 €
APE	2 000.00 €
ARTISTIQUE DANSE	7 175.00 €
ASSOCIATION DE DANSE	6 470.00 €

ASAL TIR	300.00 €
BADMINTON	3 220.00 €
BOULES	1 000.00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	3 000.00 €
COMITE DES FETES	5 000.00 €
COUNTRY	500.00 €
DESTINY'S ELITE	4 000.00 €
DOJO HENCHI CLUB	1 020.00 €
FOOTBALL CLUB	30 000.00 €
FORMES ET FORME	1 195.00 €
GYMNASTIQUE	2 000.00 €
ICI ON DANSE	870.00 €
KMORI	2 000.00 €
LA CROCHE CHŒUR	1 500.00 €
LE BLANC ET LE BLEU	300.00 €
LE FIL DANS L'EAU	3 000.00 €
MOTO CLUB	575.00 €
PATTE DANS LA MAIN	1 000.00 €
PETANQUE	1 000.00 €
PUNCH TEAM	2 535.00 €
REEL XV	2 000.00 €
RIFF	12 000.00 €
RUNNING CLUB	3 510.00 €
SECTEUR 18	500.00 €
TENNIS CLUB	2 250.00 €
TENNIS DE TABLE	6 454.00 €
UNC	4 500.00 €
VOLLEY BALL	780.00 €
AM7 RACING TEAM	3 000.00 €
SECURITE ROUTIERE	300.00 €
TELETHON (AFM)	1 000.00 €
SOUS TOTAL	128 174.00 €

Madame Catherine LOPEZ

Associations	Montant attribué
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	250,00 €
APSEL (Décines)	300,00 €
ADMR	7 000,00 €
GROUPEMENT EMPLOI SERVICE	22 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	250,00 €
AFSEP (Sclérose en Plaques)	250,00 €
Docteur CLOWN	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	250,00 €
CENTRE Léon BERARD	250,00 €
MISSION LOCALE BDM	3 947,00 €
ARC EN CIEL	250,00 €
ADAPEI	250,00 €
ENTRAIDE MAJOLANE	250,00 €
ASSOCIATION Grégory LEMARCHAL	250,00 €
ASSOCIATION CONTRE LE DIABETE	250,00 €
SOUS-TOTAL	35 997.00 €

Madame Nicole ABADIE

Associations	Montant attribué
COS DE COLOMBIER SAUGNIEU	74 144.00 €
MFR EYZIN PINET	110.00 €
MFR BOURGOIN	110.00 €
SOUS-TOTAL	74 364.00 €

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2025 : 238 535.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Contribution au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'année 2025

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il regroupe deux cents communes et deux communautés de communes du département du Rhône.

Les compétences statutaires du SYDER portent sur les domaines de l'énergie. Ses ressources proviennent en grande partie des contributions des adhérents.

La Commune de Colombier Saugnieu est adhérente au SYDER, lequel est chargé de gérer la compétences « éclairage public » et « chaleur » ; la compétence « éclairage public », comprenant la maintenance et exploitation ainsi que les consommations électriques de l'éclairage.

Il s'agit de délibérer sur le mode de recouvrement de la contribution de la Commune au SYDER, entre fiscalisation et budgétisation. Il est, comme chaque année, proposé de budgétiser la contribution au titre de l'année 2025 pour un montant de 361 546.21 €, intégrant :

- Les contributions administratives ;
- Les charges liées aux travaux d'investissement ;
- Les charges liées à la maintenance de l'éclairage public ;
- Le coût de d'électricité pour l'éclairage public.

Le montant de la contribution pour l'année 2025 est largement inférieure à celui de l'année 2024 (482 893,55 €) en raison :

- de la fin des travaux de relamping de l'éclairage public ;
- de la baisse des coûts de la consommation électrique entre 2024 et 2023, due par la baisse de la consommation démontrant l'intérêt du relamping mais également par la baisse du coût de l'électricité.

L'appel de provisions pour la maintenance et les consommations sur l'année 2025 est notamment calculé par rapport à la moyenne des consommations sur les deux années précédentes, c'est-à-dire en l'occurrence 2023 et 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Fonds de concours pour la réalisation de travaux, route de Crémieu à Colombier Saugnieu

Il apparaît qu'il est prévu, à compter de l'exercice 2025, la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie, route de Crémieu située sur la Commune de Colombier Saugnieu.

Le montant estimé des travaux s'élève à 250 000 €.

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2025, il est proposé que la Commune de Colombier Saugnieu verse un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, d'un montant estimé à 77 590 € maximum, permettant d'abonder l'enveloppe voirie de la CCEL d'un montant actuel de 88 031 € TTC.

Il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Il est proposé le versement de ce fonds de concours selon les modalités suivantes :

- Montant maximum : 77 590 € ;
- Modalités de versement : en une ou plusieurs fois selon l'état d'avancement des travaux et au vu des décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Approbation du compte de gestion 2024

Le budget annexe « Loyers Commerciaux », en comptabilité M4, enregistre les opérations réalisées pour les locaux que la Commune met en location pour une activité commerciale, à savoir :

- Epicerie,

- Boulangerie.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune.

Le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion le 21 février 2025.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par le receveur en poste à Givors, et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Loyers Commerciaux ».

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice comme résumé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	NEANT	NEANT
FONCTIONNEMENT	10 893.48 €	22 483.04 €
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 11 589.56 €	

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

9. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Approbation du compte administratif 2024

Pour l'ensemble de l'exercice 2024, les mouvements constatés font apparaître une réalisation de :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	NEANT	NEANT
FONCTIONNEMENT	10 893.48 €	22 483.04 €
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 11 589.56 €	

Le compte administratif est conforme au compte de gestion 2024 du Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors (SGC).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 16 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

10. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Affectation du résultat 2024

La réglementation (instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux) a prévu, entre autres dispositions, de laisser le choix au Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de l'exercice précédent lorsque celui-ci est positif.

Cette affectation sera reprise dans le budget primitif 2025 délibéré ci-après.

Suite au vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2024, les résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 11 589.56 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

11. Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Adoption du budget primitif 2025

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 s'équilibre à hauteur de 23 601 euros.

Le vote du budget intervenant concomitamment au vote du compte administratif, ce budget intègre le résultat de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Contre : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Abstention : 0 voix

12. Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Approbation du compte de gestion 2024

Le budget annexe « Eau et Assainissement », en comptabilité M49, a vocation à accueillir les dépenses et recettes générées sur les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui sera présenté au cours de la même séance du Conseil Municipal.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice comme résumé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	102 988.51 €	1 161 351.91 €
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 1 058 363.40 €	
FONCTIONNEMENT	391 028.85 €	457 234.16 €
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 66 205.31 €	

Soit un excédent global de clôture de 1 124 568.71 €.

Le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion le 25 février 2025.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Givors, et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

13. Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Approbation du compte administratif 2024

Pour l'ensemble de l'exercice 2024, les mouvements effectivement constatés, y compris le report du résultat de l'exercice 2023 font apparaître une réalisation de :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	102 988.51 €	1 161 351.91 € (207 239.30 € + report 2023 : 851 124.10 €)
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 1 058 363.40 €	
FONCTIONNEMENT	391 028.85 €	457 234.16 € (28 421.92 € + report 2023 : 37 783.39 €)
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 66 205.31 €	

Soit un excédent global de clôture de **1 124 568.71 €**.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion 2024 du Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors (SGC).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 16 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

14. Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Affectation du résultat 2024

La réglementation (instruction budgétaire M49) laisse le choix au Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent lorsque celui-ci est positif.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (déficit éventuel de ladite section et des restes à réaliser) ;
- Pour le solde et, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes s'il s'agit d'un déficit ou d'un excédent).

Ces affectations, à la demande spécifique du Service de Gestion Comptable de Givors, seront reprises uniquement et dans leur intégralité au budget annexe primitif « Eau potable » de l'année 2025. Ainsi, les excédents ne seront pas affectés, même en partie, au budget annexe primitif « Assainissement collectif » de l'année 2025.

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 1 058 363.40 € ;
- Un excédent de fonctionnement de 66 205.31 €.

Il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

En dépense d'investissement : 91 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

15. Budget annexe « Eau potable » de la Commune – Adoption du budget primitif 2025

Le budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre à hauteur de 1 404 584 €.

Le vote du budget intervenant concomitamment au vote du compte administratif, ce budget intègre le résultat de l'année 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Contre : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Abstention : 0 voix

16. Budget annexe « Assainissement public » de la Commune – Adoption du budget primitif 2025

Le budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre à hauteur de 364 743 €.

Ce vote de budget est le premier pour le budget annexe « Assainissement collectif » et n'intègre pas de résultat.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Contre : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Abstention : 0 voix

17. Budget principal de la Commune – Approbation du compte de gestion 2024

Le budget principal de la Commune comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui sera présenté au courant de la même séance du Conseil Municipal.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice comme résumé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 848 354.94 €	2 764 694.31 €
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 1 340 589.68 €	
FONCTIONNEMENT	9 966 704.11 €	11 709 928.13 €
RESULTAT :	EXCEDENT DE : 2 891 019.48 €	

Soit un excédent global de clôture de 4 231 609.16 €

Le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion reçu le 6 mars 2025.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Givors, et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget principal M57 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

18. Budget principal de la Commune – Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des réalisations du budget principal de la Commune sur l'année 2024 complété par la décision modificative intervenue au cours de l'exercice.

Il est conforme au compte de gestion 2024 du Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors (SGC) retraçant, en comptabilité M57, l'ensemble des flux financiers de la Commune.

Pour l'ensemble de l'exercice 2024, les mouvements effectivement constatés, y compris le report du résultat de l'exercice 2023 font apparaître une réalisation de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	10 860 477,25 €	2 753 904,56 €
DEPENSES	9 966 704,11 €	1 848 354,94 €
RESULTAT 2024	893 773,14 €	905 549,62 €
Résultat antérieur reporté (2023)	1 997 246,34 €	435 040,06 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	2 891 019,48 €	1 340 589,68 €
Excédent global de clôture	4 231 609,16 €	

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 en investissement sont de :

- Dépenses : 439 175,00 € ;
- Recettes : 0 €.

Section 01. Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 10 860 477,25 € pour 9 966 704,11 € de dépenses de fonctionnement, soit un excédent de fonctionnement de 893 773,14 €.

1.01. Recettes de fonctionnement

Il est tout d'abord constaté une évolution importante des recettes de fonctionnement comme en témoigne ce tableau comparatif :

Recette	CA 2023	CA 2024	Evolution
Fonctionnement	10 023 964,63 €	10 860 477,25 €	8,35 %
Ch. - 013 Atténuations de charges	12 756,16 €	27 735,72 €	117,43 %
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	716 320,19 €	777 160,43 €	8,49 %
Ch. - 73 Impôts et taxes	6 719 657,34 €	4 018 645,40 €	- 40,20 %
Ch. - 731 Impositions directes		2 695 663,15 €	-
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	2 058 027,15 €	2 114 541,60 €	2,75 %
Ch. - 75 Autres charges de gestion courante	209 945,92 €	299 130,95 €	42,48 %
Ch. - 77 Produits exceptionnels	307 257,87 €	927 600,00 €	201,90 %

(a) Chapitre 70. Vente de produits

Ces produits sont issus des activités réalisées par les services de la Commune, proposées aux usagers qu'il s'agisse des spectacles culturels, des services de la petite enfance et de l'enfance ou encore de la location de salles.

Ce chapitre évolue de manière positive avec une augmentation de plus de 8 %, démontrant une attractivité importante au niveau des activités culturelles, et notamment une participation importante du public du Plane'R'Fest ; évènement qui représente toute de même 23 % des recettes de ce chapitre.

(b) Chapitres 73, 731 et 74

Il s'agit des chapitres liés aux impôts. Il est constaté une légère évolution négative : - 1.77 % due à la baisse des droits de mutation qui passent de 257 000 euros à moins de 130 000 euros sur l'année 2024 ; c'est-à-dire divisé par deux.

Pour rappel, la Commune n'a pas modifié ses taux d'impôts directs depuis 10 ans. La croissance des recettes de taxe foncière pour le bloc communal repose sur la revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'inflation (à hauteur de + 3,9 %, après + 7,1 % en 2023).

La taxe de séjour, au contraire, a nettement progressé : 257 000 euros à 275 000 euros (+ 31 %) ; ce qui permet de financer, en partie, les propositions culturelles.

1.02. Dépenses de fonctionnement

De manière globale, tout comme les recettes, les dépenses ont évolué à la hausse comme l'indique le tableau ci-dessous :

Dépenses	CA 2023	CA 2024	Evolution
Fonctionnement	8 963 277,59 €	9 966 704,11 €	11,19 %
Ch. - 011 Charges à caractère général	2 505 449,19 €	2 574 509,00 €	2,76 %
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	4 351 479,67 €	4 515 382,52 €	3,77 %
Ch. - 014 Atténuations de produits	643 211,82 €	662 081,12 €	2,93 %
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 099,30 €	959 930,14 €	206,59 %
Ch. - 65 autres charges de gestion courante	1 025 519,22 €	1 149 697,13 €	12,11 %
Ch. - 66 Charges financières	124 518,39 €	105 104,20 €	-15,59 %

Il apparaît une évolution importante des charges de fonctionnement. Or, si nous ne tenons compte que des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution est beaucoup moindre et se situe aux alentours des 4 % (non-prise en compte du chapitre 042 – virement de crédits suite à la cession de terrain à la société DBS).

(a) Chapitre 011. Charges à caractère général :

Pour rappel, les charges à caractère général correspondent aux dépenses des services (achats de produits et de prestations de services nécessaires à l'exécution des missions dévolues au service public).

L'augmentation de ce chapitre est limitée à 2,76 %, légèrement au-dessus de l'inflation : 2 %. La direction porte une attention particulière à ce chapitre en sollicitant des rationalisations afin de proposer aux usagers des services de qualité tout en améliorant les finances de la collectivité.

Il semble extrêmement important de souligner que ce chapitre n'est pas encore revenu au niveau de l'année 2019 (année précédant l'épidémie de Covid) :

Chap. 011	2019	2024
Montant réalisé en €	2 603 458,66	2 574 509,00

Energie – électricité et combustibles

Energie - Électricité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant réalisé en €	164 105,82	110 733,89	117 573,33	155 271,51	283 141,88	293 582,08

Combustibles	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant réalisé en €	93 071,66	65 450,66	86 130,06	71 721,16	41 141,46	39 588,05

On constate, à périmètre constant une consommation électrique légèrement inférieure sur nos bâtiments, en raison d'un coût de l'énergie moindre par rapport au début du conflit en Ukraine et aux dépenses relatives aux rénovations énergétiques et relamping (-1,9 % par rapport à l'année 2023). Il apparaît tout de même que les dépenses d'énergie sont près de 30 000 euros au-dessus de la prévision initiale en raison des premières facturations de la MAC. Ce bâtiment représente, au niveau électricité, près de 10 % (9,7 % précisément) de notre consommation globale.

En 2025, nous repartirons sur une prévision semblable malgré la mise en place de panneaux photovoltaïques à l'été, la baisse des coûts de l'électricité dans le cadre du groupement de commandes avec le Syder ou encore des évolutions non négligeables sur nos bâtiments :

- Le système de contrôle du chauffage / climatisation à la Mairie est en cours de réparation ;

- La salle étoile du Nord verra un remplacement du système de chauffage / climatisation ;
- La suppression du chauffage au niveau du bungalow installé au centre technique municipal.

Les coûts énergétiques (électricité, fioul, chaufferie bois, mais également l'eau et les carburants) représentant à eux seuls 14 % de ce chapitre ; plus que toute autre dépense. Cela renforce la volonté de rénover énergétiquement les bâtiments, d'installer des panneaux photovoltaïques ou encore verdir la flotte automobile.

A ce titre, l'enveloppe liée aux carburants est stable avec la projection de réduire celle-ci avec l'achat de véhicules électriques (d'occasion) et la mise en place de bornes de recharge notamment dans le hangar du Centre technique municipal.

Culture

Au niveau culturel, les dépenses sont plus importantes que les années précédentes, comme annoncé lors de la présentation du budget primitif en mars 2024, afin de proposer aux habitants des spectacles éclectiques et de qualité.

Si le Plane'R'Fest constitue, à lui seul, une part importante des dépenses à ce niveau, il est aussi essentiel d'évoquer les retombées économiques. C'est plus de 30 000 euros de chiffres d'affaires au bénéfice des commerces de la Commune, chiffres d'affaires provenant directement des dépenses de la Commune ou de l'association Les Sonorités de Montcul. Sans compter le Food truck et les dépenses des festivaliers dans les commerces. L'ensemble des entreprises qui interviennent sur le festival ont leur siège social situé dans les départements du Rhône et de l'Isère. Le Plane'R'Fest, au-delà de l'aspect musical et culturel, d'ouverture d'esprit et de solidarité, c'est faire connaître la Commune tout en soutenant l'économie locale.

Autres dépenses

Pour les autres services, il convient de noter les efforts portés de manière globale :

- Diminution de 12 % des dépenses des services administratifs et du service protocole, grâce toujours à la rationalisation ;
- Diminution notable des dépenses portées par l'accueil de loisirs et notamment au niveau des sorties, sans pour autant remettre en cause la qualité du projet pédagogique. Un exemple frappant est d'utiliser le train au lieu du bus pour les

voyages. Cela présente un intérêt économique mais également un intérêt écologique.

- De manière générale, le pôle Enfance Jeunesse Education présente un bilan positif alors même que le coût de l'alimentation s'est élevé de 5,80 %. Il faut noter la rationalisation sur l'achat de fournitures.
- Les fournitures d'entretien ont connu une baisse importante de 49 500 euros à 18 200 euros.
- Il en va de même sur les fournitures de petits équipements : 162 000 à 127 000 euros.
- D'autres pôles et services voient leurs dépenses diminuées :
 - Média ludothèque : - 5.83 %
 - Services techniques : - 10 %
 - Service Communication : - 43 %

L'évolution de l'alimentation est mesurée :

Alimentation	2023	2024
Montant réalisé en €	172 719,50	184 971,37

Au contraire, évidemment, sans surprise, le coût des assurances a plus que doublé par rapport à 2023 correspondant au contexte national sur la couverture des risques des collectivités. Les raisons sont multiples et reposent notamment sur la survenance plus importante de sinistres au niveau national supportés par les assureurs (catastrophes naturelles ou simplement risques dus au climat) et de ce fait, d'une perte de bénéfice pour eux, voire des déficits sur les contrats conclus avec les collectivités territoriales. Les règles de la commande publique aussi contraignent les assureurs. Le manque de cohérence entre les secteurs du privé et du public sur les termes assurantiels utilisés dans le cadre des contrats ne permet pas un dialogue serein. Dès lors, nombre d'assureurs ont déserté le marché des collectivités territoriales. Ce manque de concurrence se répercute sur les prix proposés.

Multi- risques	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant réalisé en €	50 497,03	15 874,22	45 616,16	16 339,94	18 843,14	47 893,00

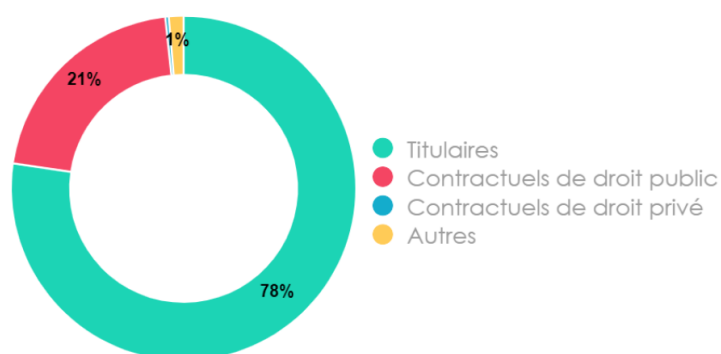
Ainsi, nous retrouvons un montant équivalent à l'année 2021 post Covid où les coûts assurantiels avaient explosé suite à une année 2020 où plusieurs sinistres avaient impactés les primes de la collectivité.

(b) Chapitre 012. Charges de personnel

La réalisation 2024 s'établit à 4 515 000 euros soit 600 000 euros de moins que le prévisionnel, avec 88 % de réalisation (au lieu de 93 % en 2023). L'évolution est de 3,77 % d'augmentation, qui s'expliquent par les charges mises sur les collectivités par l'Etat en 2023 répercutées sur une année entière (revalorisation du point d'indice de + 1,5 au 1^{er} juillet 2023, hausse de 5 points d'indice), mais également par le choix de réévaluer le régime indemnitaire des agents (à l'exception de la police municipale non soumis au même régime que les autres filières). Pour rappel, il a été fait le choix de ne pas verser la prime spéciale du pouvoir d'achat en insistant sur la valorisation de l'IFSE qui constitue une mesure pérenne.

Ainsi, sur l'année 2024, un agent titulaire à temps complet a gagné, a minima, 200 euros bruts par mois de plus que le SMIC brut soit 2 000 euros, en comparaison des 1 800 euros bruts (montant au 1^{er} janvier 2025).

Répartition des types de population en 2025



En 2024 :

81,93 % de titulaires
17,1 % de contractuels de droit public
0,19 % de contractuels de droit privé
0,79 % d'autres

Il est à noter que la différence entre le prévisionnel et la réalisation de ce chapitre repose sur les éléments suivants :

- Pas de recrutement sur le poste d'agent de communication prévu en accroissement temporaire d'activités car l'organisation du service communication malgré la réalisation du projet de territoire n'a pas nécessité l'apport d'un agent supplémentaire ;
- Pas de recrutement sur le poste d'agent d'espaces verts créé en juillet : deux raisons à cela :
 - Première raison : les difficultés de recrutement qui se ressentent dans la fonction publique et l'absence momentanée de managers au sein des services techniques pour réaliser les entretiens ;
 - Seconde raison : l'agent qui bénéficiait de 80 % de décharges d'activité syndicale a informé de l'arrêt de ses missions au sein du syndicat et a repris effectivement ses missions à 100 % au sein du service espaces verts le 1^{er} janvier dernier.
- Il est à noter également que le turnover évoqué dans la présentation du Rapport Social Unique de l'année 2023, qui s'élève à 13 %, correspondant à la moyenne nationale qui oscille entre 12 et 15 % permet d'économiser près de 200 000 euros. Cette problématique du turnover se retrouve chaque année. Au contraire, les arrêts maladie ont un coût évalué à près de 300 000 euros sur l'année.
- Toujours dans la continuité du Rapport Social Unique présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le choix de ne plus verser intégralement

le régime indemnitaire en cas de longs arrêts maladie impacte positivement les comptes de la Commune.

Aussi, les dépenses liées à la ligne « autre personnel extérieur » sont au-delà des prévisions du fait de l'appel à l'intérim en raison du turnover ou des absences prolongées :

- Assistante de direction (de janvier à avril 2024) ;
- Educatrice Jeunes Enfants au niveau du multi-accueil (de janvier à août 2024) ;
- Responsable urbanisme et développement durable (de septembre à décembre 2024).

Ces absences sont à regretter tant pour les équipes en sous-effectifs pour mener à bien leurs missions que pour les usagers, et financièrement cela a donc aussi un impact.

Il a également été fait appel à un cabinet de recrutement pour la responsable des services techniques démontrant les difficultés dans ce secteur, notamment à une période où la CCEL ainsi que deux autres communes de la Communauté de Communes cherchaient le même profil.

(c) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus et frais liés à leurs activités (cotisation retraite par exemple) ;
- La participation ou contribution à différents établissements publics :
 - SDMIS ;
 - SIVOM de l'accueil ;
 - SIVU de la gendarmerie ;
 - SYDER ;
 - Epage de la Bourbre ;
 - SIVOM le Verger
- Le subventionnement du budget « eau et assainissement » ;
- Le subventionnement du CCAS ;
- Les subventions aux associations.

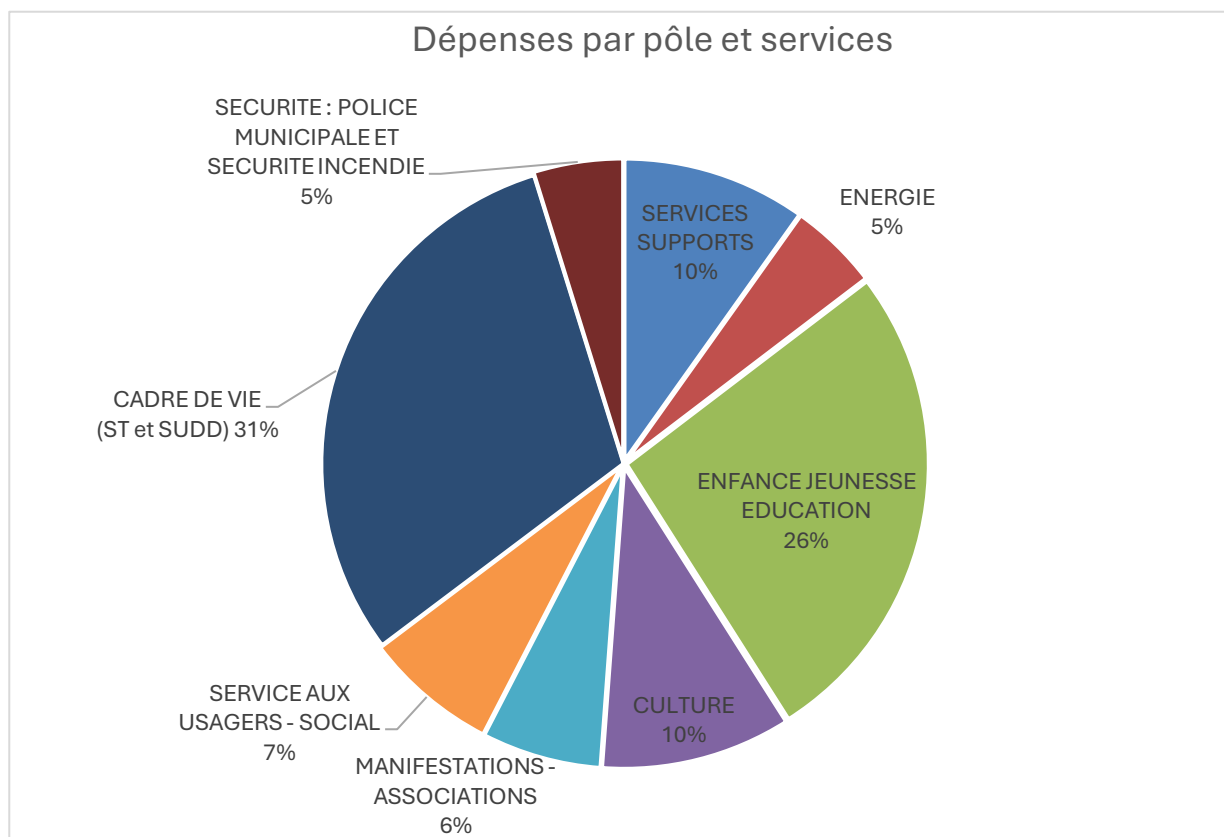
Il est à noter une augmentation importante de 12.11 % qui s'explique par deux évolutions notables :

- la contribution auprès du Syder qui a augmenté de plus de 80 000 euros correspondant au coût des travaux de passage en Led de l'éclairage public ;
- le subventionnement du budget « eau et assainissement » augmenté de 20 000 euros.

(a) Chapitre 014 - Atténuations de produits

Ce chapitre évolue également plus rapidement que l'inflation puisque l'augmentation est de 2,93 %. Il comprend les prélèvements de l'Etat sur les ressources de la collectivité, c'est-à-dire la contribution au redressement des finances publiques et le fonds de péréquation des ressources communales, ainsi que le reversement de la part départementale de la taxe de séjour.

(b) Dépenses par pôles et services



Section 02. Investissement

02.1. Recettes d'investissement

Il est à mettre en avant une augmentation des recettes d'investissement dues en partie par la cession du terrain à DBS :

Recette	CA 2023	CA 2024	Evolution
Investissement	2 391 023,73 €	2 753 904,56 €	15,18 %
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 099,30 €	959 930,14 €	206,59 %
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	44 485,74 €		-
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 920 548,20 €	1 525 603,20 €	- 20,56 %
Ch. - 13 Subventions d'investissement	110 858,24 €	267 432,00 €	141,24 %
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	2 032,25 €	939,22 €	- 53,78 %

L'évolution des recettes d'investissements est toute relative dès lors qu'il est supprimé les opérations d'ordre de transfert entre section.

Il apparaît que le FCTVA a nettement diminué en raison de moindres travaux en 2022 par rapport à 2021 ; année qui avait vu la grande partie des dépenses liées aux constructions de deux bâtiments, la Maison des Arts et de la Culture et le Restaurant scolaire, se réaliser.

Ainsi, le FCTVA descend de 963 000 euros à 483 000 euros.

Au niveau de la taxe d'aménagement, le changement de régime de versement a un impact sur la réalisation. Les versements sont décalés dans le temps puisque la taxe est dorénavant due :

- pour les constructions de moins de 5 000 m² : après l'achèvement des travaux (sur déclaration) ;
- pour les constructions de plus de 5 000 m² : en trois fois à compter de la délivrance du permis au lieu de deux précédemment.

Ainsi, la prévision et le suivi des sommes à percevoir devient très compliquée.

Dans le cadre de ces deux opérations, il est à souligner le travail des services supports afin de solder les subventions dues par l'Etat, la DRAC, la Région et le Département expliquant l'évolution positive des subventions d'investissement obtenues.

Enfin, évidemment dans les recettes d'investissement apparaît la vente de terrain à la société DBS à hauteur de 927 600 euros.

02.02. Dépenses

Concernant les investissements réalisés, il convient de mettre l'accent sur la réalisation de l'ensemble des opérations prévues, à deux exceptions près, démontrant le travail des équipes municipales :

Tableau synthétique

**REALISE
2024
(en euros)**

**RAR 2025
(en euros)**

Multi-accueil - Crèche :		
- Réfection du sol intérieur et du sol extérieur	43 306,99	
- Mise en place d'une climatisation au niveau administratif		
Rénovation du couloir de l'École – niveau élémentaire	13 520,40	
Acquisition de robots au stade	18 238,80	
Acquisition d'un broyeur de végétaux pour mise à disposition gratuite aux habitants, avec soutien financier du SMND	24 594,00	
Renouvellement de la flotte automobile	26 344,76	9 000,00
Informatique :		
- Renouvellement du parc informatique	49 729,39	1 464,18
- Renforcement de la dématérialisation		
- Mise en place de wifi public dans les bâtiments		
Rénovation énergétique de la Maison des associations	271 839,36	287 160,64
Rénovation de la façade du logement de police	44 665,20	
Rénovation ancien restaurant scolaire (programme des travaux)	19 080,00	5 880,00
Parc intergénérationnel – Etudes et participation citoyenne	15 017,53	13 676,51
Etudes sur le décret tertiaire		38 880,00
Participation aux travaux d'aménagement route du Dauphiné/place CCEL	75 281,88	
Travaux complémentaires – finalisation de la végétalisation de la cour des écoles	22 725,73	
Fab lab – Etudes de faisabilité, participation citoyenne	14 502,00	
Modification du PLU	9 970,00	
Participation aux renforcements et extensions de réseau électrique	15 213,42	6 441,86
Acquisition de terrains	179 012,58	
Finalisation du déploiement de la fibre au niveau des bâtiments municipaux suite à la dissolution d'EPARI	83 456,36	9 072,22
Mise en place de la vidéoprotection au niveau de la zone artisanale et du centre bourg	93 242,69	

Aussi, 90 000 euros ont été investis dans la rénovation et entretien des locaux sans faire mention des travaux faits en interne. Il est à noter également le solde des opérations de la Maison des Arts de la Culture, du Restaurant Scolaire et du Club House.

Au final, les engagements sur l'année 2024 ont pour une grande partie été réalisés dans le courant l'année et facturés, permettant ainsi de réduire nos restes à réaliser impactant le budget primitif 2025 : 419 333,00 dont 68 % concernant la rénovation énergétique de la Maison des Associations.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 16 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

19. Budget principal de la Commune – Affectation du résultat 2024

La règlementation instruction budgétaire M57 laisse le choix au Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent lorsque celui-ci est positif.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (déficit éventuel de ladite section et des restes à réaliser) ;
- Pour le solde et, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes s'il s'agit d'un déficit ou d'un excédent).

Ces affectations seront reprises dans le budget primitif 2025 délibéré ci-après.

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 891 019.48 € ;
- Un excédent d'investissement de 1 340 589.68 €.

Il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

- En dépense d'investissement : 439 175 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

20. Budget principal de la Commune – Adoption du budget primitif 2025

Après un rebond favorable à la suite de la crise sanitaire et du fait de l'épisode de forte inflation, les finances locales ont subi une nette dégradation en 2023 qui s'est prolongée en 2024.

L'instabilité politique observée ces derniers mois a été une source d'incertitude économique et financière.

Par ailleurs, le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises en matière d'investissement et d'embauche.

C'est dans ce contexte que la loi de finances pour 2025 a été adoptée puis promulguée.

Sur la base d'une inflation à 1,4 % (aucune estimation d'organisme extérieur à l'état ne prévoit une inflation aussi basse) et d'une croissance de 0,9 %, l'objectif de la loi de finances est de ramener le déficit à 5,4 % du PIB en 2025, avec une dette estimée à 115,5 % du PIB.

Organisme**Prévisions d'inflation en France - 2025**

Banque de France (déc. 2024)	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,9%
OCDE (déc. 2024)	+1,6%
FMI (oct. 2024)	+1,6%

(Source La Banque Postale)

A ce titre, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

Les principales dispositions impactant les collectivités locales sont les suivantes :

Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)	
Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	- 0,49
DGF : augmentation de 150 M€	0,15
Réduction du Fonds vert	- 1,35
Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite, auxquels s'ajoute la non-compensation de point supplémentaire 2024	- 1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	- 0,06
Agence nationale du sport	- 0,06
TOTAL	- 5,6

(Source AMF)

- Mise en place d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » appelé Dilico ciblant quelques 2000 collectivités.

Ce dispositif vise à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques au regard des critères européens. 90 % de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10 % restants alimentant les fonds de péréquation.

Estimation réalisée par l'AMF d'un coût de 170 000 euros pour Colombier Saugnieu.

- Baisse des aides aux collectivités sur leurs projets d'investissements (subventions) :
 - Fonds vert amputé : 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros ;
 - DGF augmentée (150 millions d'euros), que la Commune ne touche pas mais la DSIL est diminuée d'autant.
- Des baisses significatives sont prévues sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).
- **Gel des fractions de TVA** qui coûtera 1,2 milliard d'euros de manque à gagner pour les collectivités (Régions et EPCI principalement).

Finalement, la loi n'a pas instauré de baisse du taux du FCTVA.

Concernant la fonction publique, deux mesures hors loi de finances pour 2025 sont intervenues :

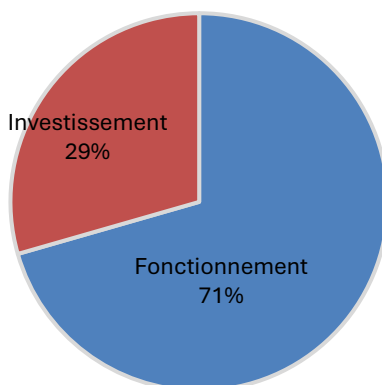
- La hausse de 12 points sur 4 ans imposée sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) – décret publié le 31 janvier 2025. Le coût pour la Commune a été évalué à effectif constant :
 - 45 000 euros en 2025 ;
 - 500 000 euros au total sur 4 ans (2025 à 2028) ;
 - 200 000 euros par an à compter de 2028.
- Abaissement à 90 % du montant de l'indemnisation des agents en arrêt-maladie.

Avec ces incertitudes et ces ponctions budgétaires, il a été difficile de préparer un budget avec des annonces tardives. Il a donc été proposé un budget prudent permettant d'intégrer les dernières annonces. Pour autant, il n'a pas pu être intégré quelque mesure qui pourrait intervenir dans les semaines ou mois à venir à propos du réarmement de la France, qui pourrait coûter 50 milliards d'euros par an, sachant que le gouvernement a déjà annoncé l'absence de hausse d'impôts pour les ménages.

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibre donc à 16 854 255 € dont 11 891 136 euros pour la section de fonctionnement et 4 963 119 € pour la section d'investissement.

Ce budget se présente de la manière suivante :

Budget primitif - Répartition par section

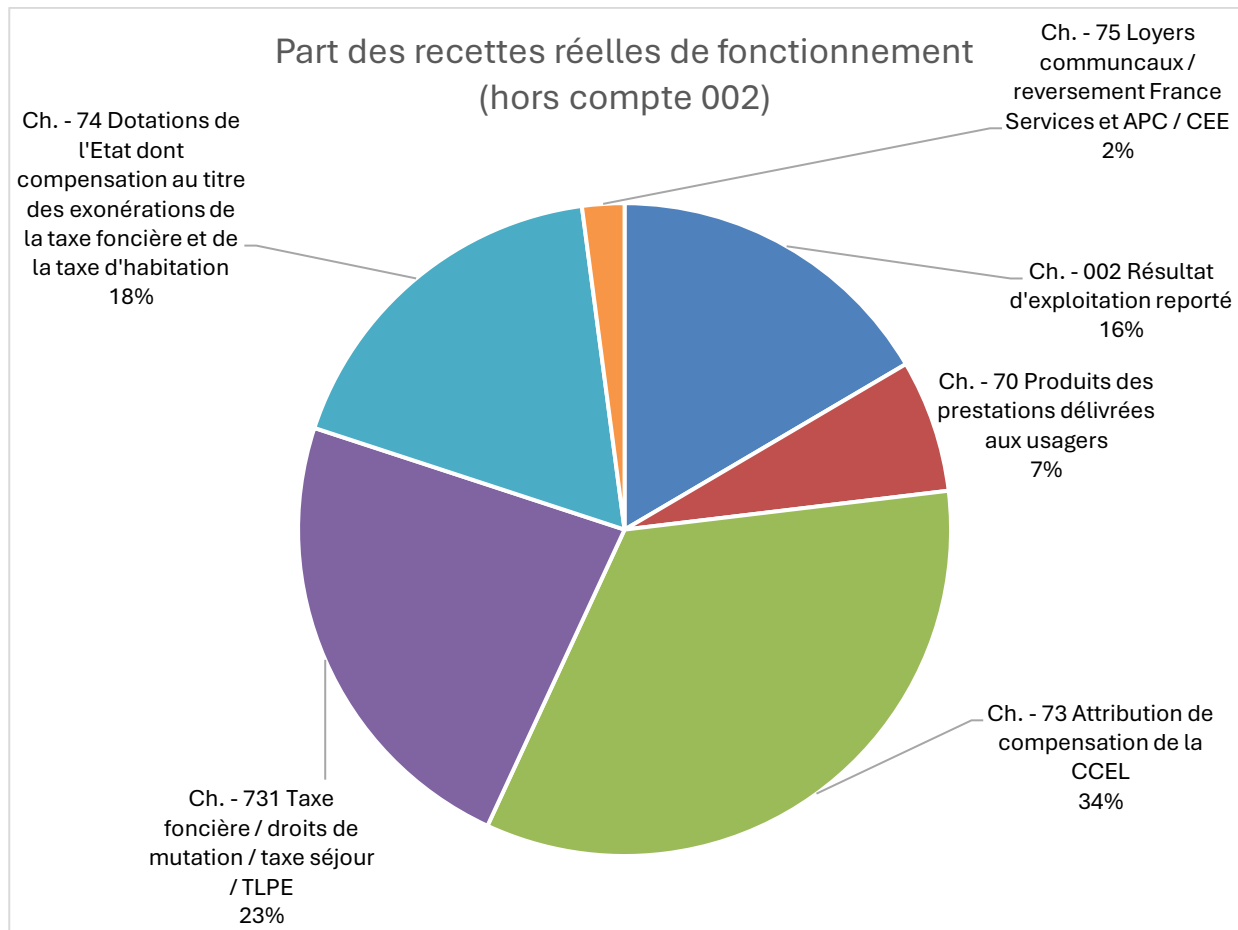


Il s'équilibre globalement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Mouvements réels	10 246 713,00 €	9 927 716,52 €
Virement à la section d'investissement	1 615 503,00 €	
Mouvements d'ordre	28 920,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté		1 963 419,48 €
Total section	11 891 136,00 €	11 891 136,00 €
Section d'investissement		
Mouvements réels	4 062 369,00 €	1 516 531,32 €
Mouvements d'ordre	461 575,00 €	490 495,00 €
Virement de la section de fonctionnement		1 615 503,00 €
Restes à réaliser 2024	439 175,00 €	
Excédent reporté		1 340 589,68 €
Total section	4 963 119,00 €	4 963 119,00 €
TOTAL	16 854 255,00 €	16 854 255,00 €

Section 01. Section de fonctionnement

01.1. Recettes



L'évolution des recettes est mesurée correspondant aux besoins pour nos dépenses :

Nomenclature	BP 2023 (en euros)	BP 2024 (en euros)	BP 2025 (en euros)	Evolution 2024-2025	Evolution 2023-2025
Fonctionnement	11 449 780,00	11 765 200,00	11 891 136,00	1,07 %	3,85 %
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 685 963,00	1 996 650,00	1 963 419,48	- 1,66 %	16,46 %
Ch. - 013 Atténuations de charges	27 000,00	20 000,00	14 999,52	- 25,00 %	- 44,45 %
Ch. - 70 Ventes de produits	628 410,00	740 500,00	779 500,00	5,27 %	24,04 %
Ch. - 73 Impôts et taxes	7 051 862,00	4 039 540,00	4 013 996,00	- 0,63 %	- 4,11 %
Ch. - 731 Impositions directes		2 642 619,00	2 747 945,00	3,99 %	
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	1 830 500,00	2 075 000,00	2 121 906,00	2,26 %	15,92 %
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	193 945,00	250 891,00	248 370,00	- 1,00 %	28,06 %
Ch. - 76 Produits financiers	100,00			-	-
Ch. - 77 Produits exceptionnels	32 000,00	0,00	1 000,00	-	- 96,88 %

Il apparaît une affectation de résultat 2024 stable.

(a) Chapitre 70 – Vente de produits

Il est prévu une augmentation de 5.27 % correspondant au réalisé en 2025.

Au niveau des impôts et taxes, une légère baisse est attendue tenant compte de la baisse des droits de mutation : 130 000 € correspondant aux recettes 2024, sachant que le marché immobilier se stabilise en raison de la baisse des taux d'emprunt. Pour autant, il n'est pas non plus attendu une forte reprise d'activité de ce secteur sur l'année 2025. La prudence est de mise.

Au contraire, une augmentation importante de la taxe de séjour est à souligner : 16 % entre 2025 (nuitées 2024) et 2024 (nuitées 2023), avec pour projection en 2026 d'un montant de 360 000 € ; prenant en compte le même nombre de nuitées qu'en 2024, l'ouverture prochaine du Hampton (hôtel 3 étoiles) et l'augmentation des tarifs votés par le Conseil Municipal en 2024 qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025.

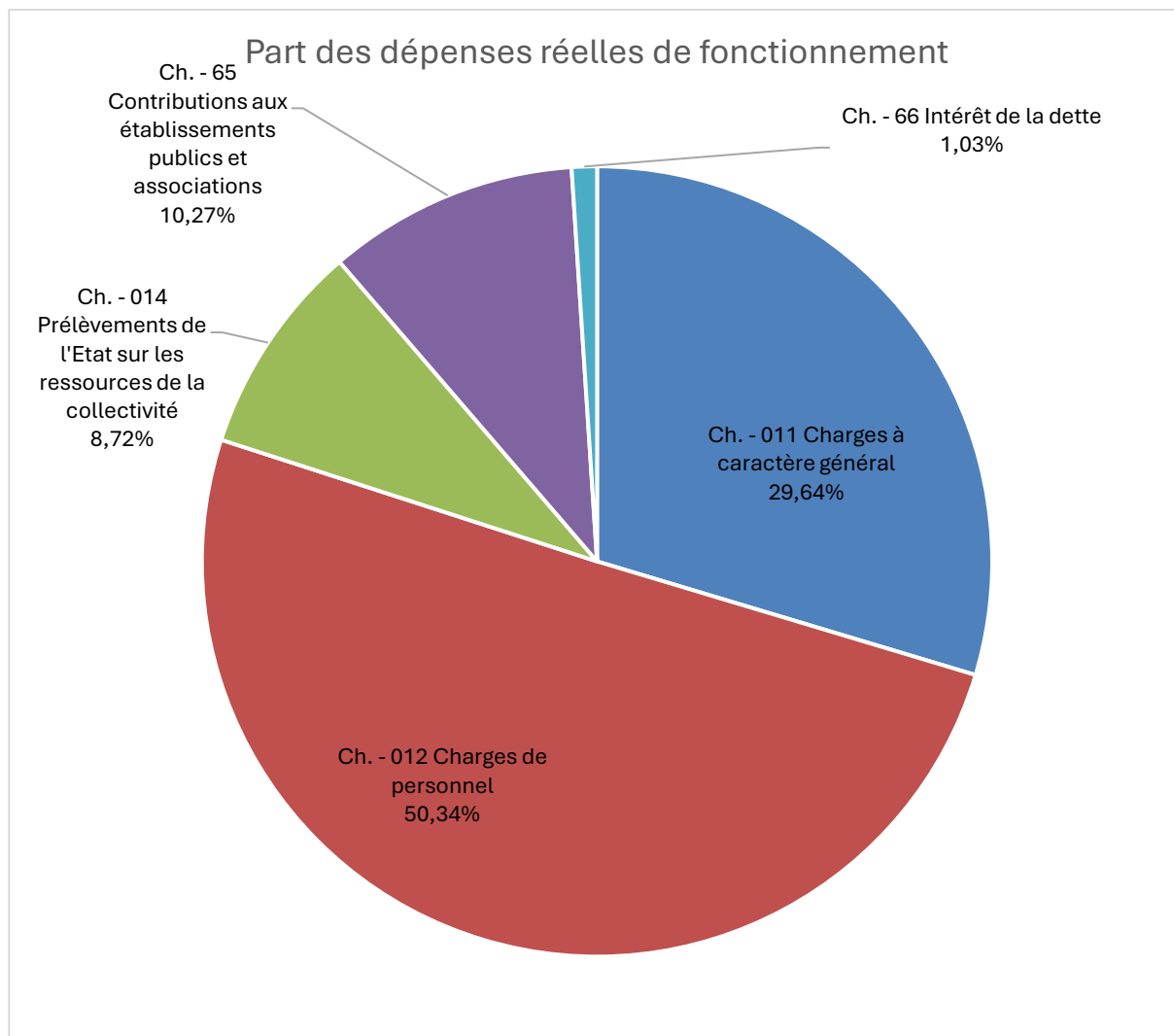
(b) Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Un quasi-équilibre est prévu : + 2.26 %.

(c) Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Une légère diminution a été prévue car il est espéré la cession des logements communaux de Buronfosse. Le permis de construire déposé par l'acquéreur (RSH) est en cours d'instruction et sa délivrance devrait intervenir, si le dossier est conforme aux règles du PLU, d'ici à l'été. La baisse se situe à 8 % sur les revenus des immeubles par rapport au budget prévisionnel 2024 et à 11 % par rapport au réalisé 2024.

01.2. Dépenses



Il convient, préalablement à la présentation des dépenses de fonctionnement, que l'Etat préconise une augmentation de la section de fonctionnement limitée à 0.5 pts en deçà de la projection de l'inflation prévue sur l'année à venir (pour rappel, + 1.6 % en 2025 selon les organismes tiers).

L'augmentation a été limitée à 1,07 %. Sans le Dilico évoqué précédemment (estimé à 170 000 euros), la Commune aurait été en capacité de présenter une section de fonctionnement en recul par rapport au budget primitif 2024 (-0.37 %), démontrant le travail réalisé afin de préserver les finances de la collectivité et de pouvoir investir.

	BP 2023 <i>(En euros)</i>	BP 2024 <i>(En euros)</i>	BP 2025 <i>(En euros)</i>	Evolution 2024- 2025	Evolution 2023- 2025
Fonctionnement	11 449 780,00	11 765 200,00	11 891 136,00	1,07 %	3,85 %
Ch. - 011 Charges à caractère général	2 645 500,00	2 874 500,00	3 034 253,00	5,56 %	14,69 %
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	4 676 005,00	5 127 500,00	5 153 150,00	0,50 %	10,20 %
Ch. - 014 Atténuations de produits	756 000,00	803 000,00	892 244,00	11,11 %	18,02 %
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 95 000,00	1 556 797,00	1 615 503,00	3,77 %	- 19,02 %
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00	40 000,00	28 920,00	- 27,70 %	- 34,27 %
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	1 195 275,00	1 235 400,00	1 051 566,00	- 14,88 %	- 12,02 %
Ch. - 66 Charges financières	128 000,00	118 000,00	105 500,00	- 10,59 %	- 17,58 %
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	10 000,00	10 003,00	10 000,00	- 0,03 %	0,00 %

(a) Chapitre 011 – Charges à caractère général

L'évolution est bien moindre que celle annoncée dans le tableau ci-contre. Ont été intégrées à ce chapitre les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales (76 100 euros) qui étaient précédemment prises en charge sur le budget « eau et assainissement ». Ce changement impacte également le chapitre 65 au sein duquel les subventions aux budgets « eau » et « assainissement » sont prévues.

A périmètre constant, l'évolution est donc de +2.91 % avec pour évolutions majeures :

- Augmentation des fluides et de l'énergie afin de prendre en compte le réalisé 2024 (intégration des factures d'électricité de la Maison des Arts et de la Culture).
- Augmentation de l'alimentation (+10 %) en raison du nombre d'enfants qui évolue à la hausse, la hausse des prix en raison d'un changement subi de plateforme d'achats.

- Baisse de certaines fournitures, en raison d'une meilleure gestion des stocks, prévues avec modification du poste de mécanicien en magasinier/mécanicien – le poste a été revu parce que la Commune dispose de plus en plus de voitures électriques où les mécaniciens peuvent de moins en moins intervenir directement.
- Assurances : + 47 %, comme indiqué dans la présentation du compte administratif 2024.
- Transport : + 50 % - il n'est pas prévu plus de sorties mais le coût de la mise à disposition de bus et chauffeur a explosé.
- Frais de communication + 16 % : le nombre de téléphones portables avec lignes téléphoniques va nettement progresser afin d'équiper les agents en situation d'isolement d'un logiciel répondant aux critères des DATI (Dispositif d'alerte des travailleurs isolés). Cette solution apparaît la moins onéreuse tout en permettant que ces agents soient joignables sur le terrain.

(b) Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

L'évolution des charges de personnel est très limitée avec une hausse de 0.5 % prenant en compte donc la hausse des cotisations CNRACL. Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de cette même séance la suppression du poste de responsable service entretien. La nouvelle cheffe d'équipe serait directement rattachée à la responsable des services techniques.

Est tenu compte également de la hausse de la participation à l'Urssaf – estimation fixée à 53 180 euros pour cette année.

(c) Chapitre 014 – Atténuations de produits

Il s'agit du chapitre avec la plus haute hausse : + 11 % provenant, de manière évidente, du Dilico estimé à 170 000 euros (source AMF).

(d) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Au contraire, ce chapitre présente quant à lui une baisse notable par rapport au prévisionnel 2024 avec une baisse de 15 % provenant de la réduction de deux dépenses :

- - 120 000 euros pour la contribution au SYDER provenant de la fin de prise en charge des travaux

- - 100 000 euros pour le subventionnement du budget « assainissement ». Il est à souligner l'absence de subventionnement par le budget général du budget « eau ».

(e) Chapitre 66 – Charges financières

Enfin, les charges financières correspondant aux intérêts de la dette diminuent fortement : - 11 %.

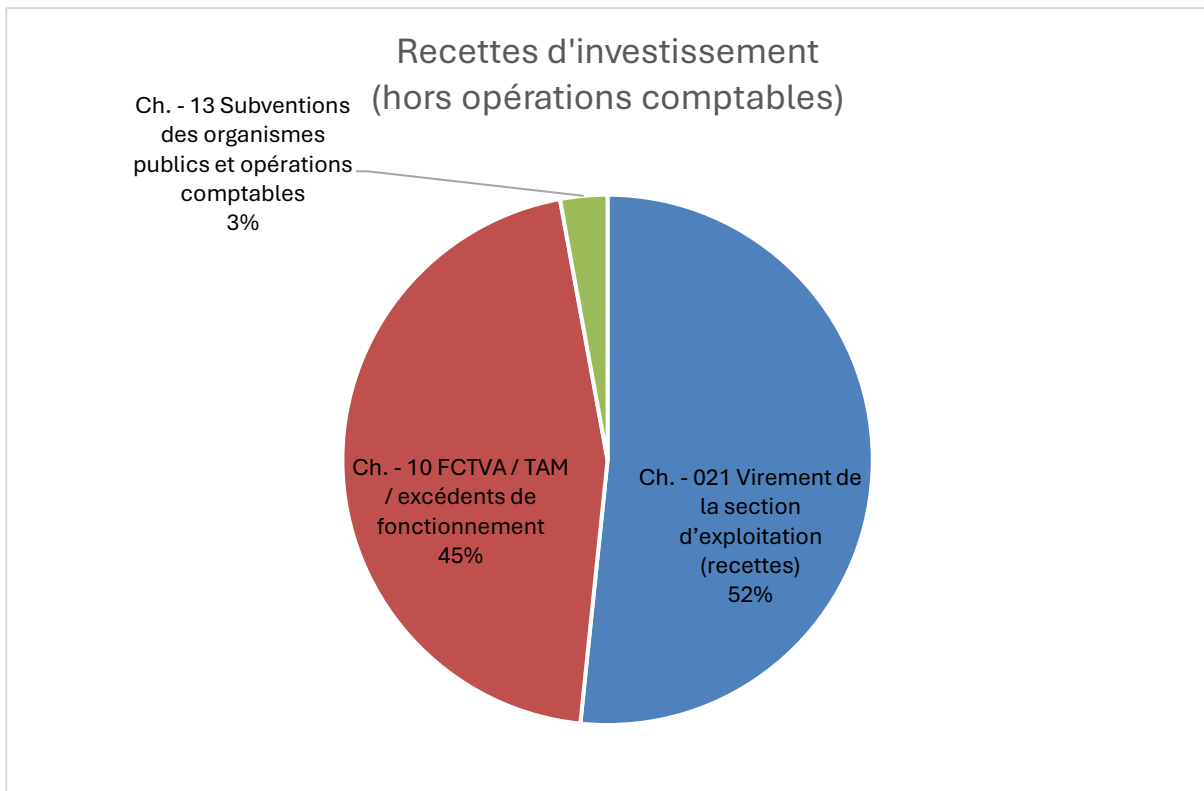
Section 02. Investissement

Au niveau investissement, l'évolution 2024-2025 laisse apparaître une hausse de plus de 33 % du budget d'investissement. Tout d'abord, force est de souligner qu'une correction des directives de Service de Gestion Comptable de Givors impose des opérations purement comptables à hauteur de 461 000 euros, n'affectant ni les dépenses ni les recettes.

Aussi, il est affecté la vente du terrain à la société DBS (solde d'exécution de l'année 2024) qui s'est réalisée à hauteur de plus de 900 000 euros.

02.1. Recettes

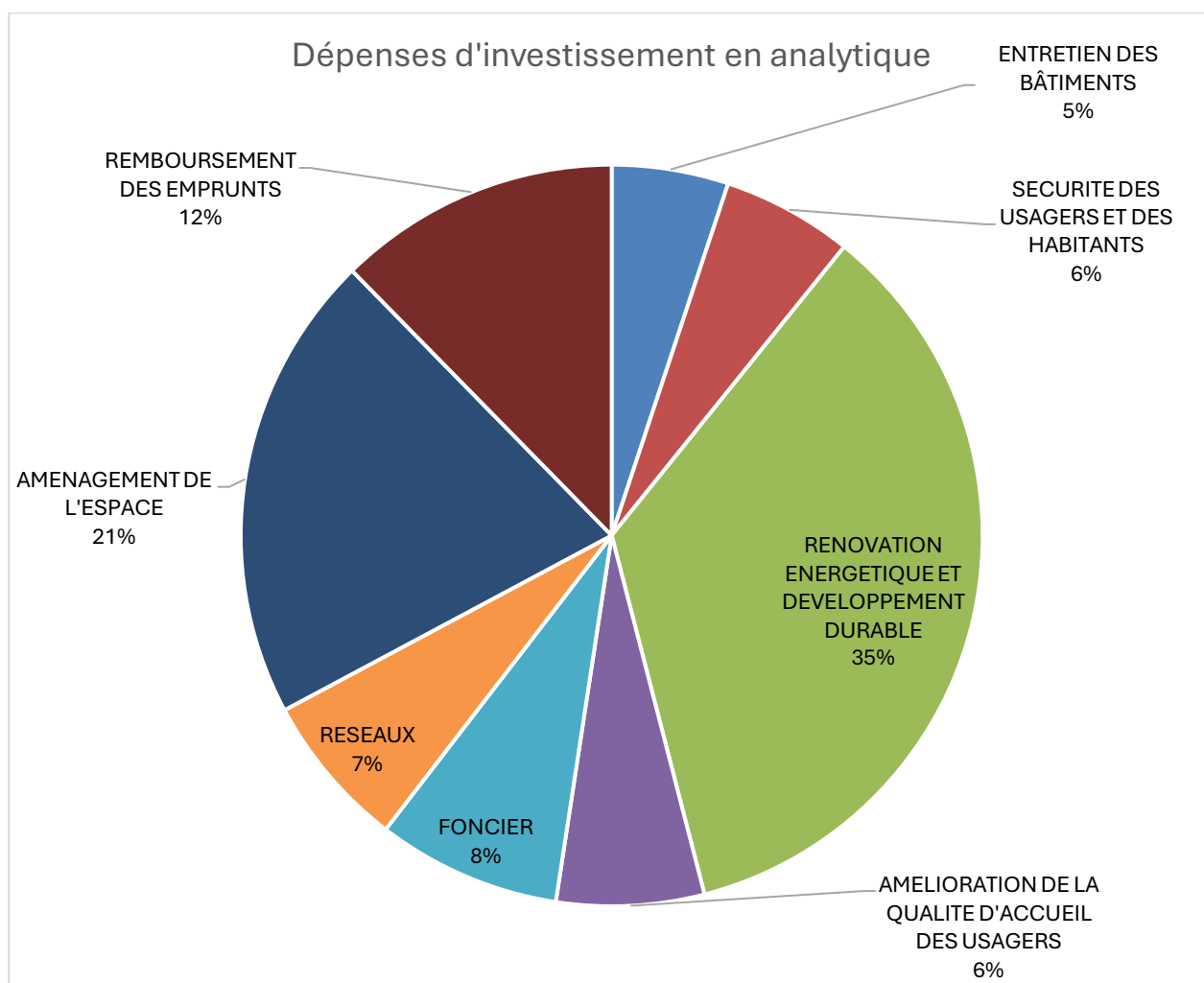
Nomenclature	BP 2023 (En euros)	BP 2024 (En euros)	BP 2025 (En euros)	Evolution 2024-2025	Evolution 2023-2025
Investissement	3 877 453,00	3 705 300,00	4 963 119,00	33,95 %	28,00 %
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	373 670,00	435 040,00	1 340 589,68	208,15 %	258,76 %
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 995 000,00	1 556 797,00	1 615 503,00	3,77 %	- 19,02 %
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	44 000,00	40 000,00	28 920,00	- 27,70 %	- 34,27 %
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		0,00 %
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 266 483,00	1 581 463,00	1 422 938,32	- 10,02 %	12,35 %
Ch. - 13 Subventions d'investissement	20 000,00	90 000,00	451 575,00	401,75 %	2157,88 %
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		2 000,00	1 000,00	- 50,00 %	
Ch. - 27 Autres immobilisation financières			2 593,00		



Au niveau du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), celui-ci sera encore moindre que l'année 2024 avec un montant attendu de 235 000 € au lieu de 481 000 € projetés lors du dernier budget primitif, toujours en raison de la baisse des travaux d'investissement sur l'année 2023 par rapport aux années précédentes. Pour rappel, le FCTVA versé en année N est calculé sur les travaux réalisés sur l'année N-2.

La taxe d'aménagement se situe, quant à elle, aux alentours de 260 000 € ; montant nettement inférieur aux 350 000 € attendus en 2024 et en deçà du réalisé 2024 qui se situe à 292 000 €. Pour autant, au regard des permis délivrés au niveau de l'aéroport (Panattoni ; Prologis) et de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings de l'aéroport, une surprise pourrait intervenir à ce niveau.

02.2. Dépenses



Le montant du remboursement des emprunts s'élève en cette année 2025 à 535 500,00 €. A la fin de l'année 2025, le capital des emprunts restant dû sera inférieur à 6 millions d'euros. Pour rappel, le prêt le plus important contracté en 2013 prendra fin le 16 décembre 2032.

Sont compris dans les principales réalisations prévues en 2025 :

PROJETS	MONTANT
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON PETITE ENFANCE	1 185 880,00 €
PARC DE LA GARENNE	798 000,00 €
FINALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	332 000,00 €
RACCORDEMENT AMAZON (participation obligatoire auprès d'ENEDIS)	235 000,00 €
ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES D'EPORA SUR LE SECTEUR DE L'OAP PLANBOIS	275 000,00 €
SECURITE DES BÂTIMENTS Comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> · Bateau de l'Etang des salines · Sécurisation de l'arrivée électrique du stade · Contrôle d'accès · Sécurisation des joueurs de foot pour le terrain synthétique · Etudes relatives au décret tertiaire 	163 480,00 €
ECONOMIE ENERGIE / DEVELOPPEMENT DURABLE Comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> · Mise en led d'une partie de l'école · Installation de bornes de recharge pour les véhicules municipaux · Changement bloc chauffage/clim salle étoile du nord 	27 000,00 €
CONFORT /AMENAGEMENT Comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> · Réfection du sol de la partie administrative de la crèche · Réfection terrains de tennis 	130 500,00 €
ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS	69 000,00 €
ENTRETIEN DES LOGEMENTS COMMUNAUX	13 500,00 €
SIGNALETIQUE EJE + DAUPHINOISE	6 000,00 €
MECANIQUE Comprenant : <ul style="list-style-type: none"> · Renouvellement de trois véhicules (électriques et d'occasion) · Acquisition de trois véhicules électriques 	39 000,00 €
PREVENTION	5 755,00 €
AUDIT RGPD	13 120,00 €
LOGICIEL GMAO	11 000,00 €
LOGICIEL COURRIER	10 000,00 €
MIGRATION LOGICIEL MEDIALUDOTHEQUE AVEC SITE WEB ET BILLETTERIE	24 610,00 €
ECRAN MAC	13 500,00 €
FAB LAB	37 300,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Contre : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Abstention : 0 voix

IV. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricoles 2025 sur les aires d'alimentation du captage prioritaire Le Reculon et Chozelle

Cette convention s'inscrit dans le cadre des exigences réglementaires du Code de la Santé Publique en matière de sécurité quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable aux usagers et dans le cadre des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et les exigences réglementaires du Code de l'environnement sur la qualité des masses d'eau souterraines.

Cette convention a pour objet de permettre à la commune de Colombier Saugnieu de maintenir la qualité de la ressource en eau et en conserver l'exploitation sur le long terme.

La présente convention vise à définir les conditions de la mise en œuvre du programme d'actions agricoles des captages prioritaires Le Reculon et de Chozelle situés respectivement sur la commune de Colombier Saugnieu et Tignieu Jameyzieu, cofinancée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la commune de Colombier Saugnieu et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que les modalités de partenariat entre la structure porteuse de l'animation et ses partenaires.

Les actions prévues au sein de cette convention sont :

- L'accompagnement individuel des exploitants agricoles (conseil technique, identification d'actions auxquels les agriculteurs souhaitent participer...) ;
- La gestion de la fertilisation azotée (campagne de prélèvements des reliquats azotés...) ;
- La gestion des produits phytosanitaires (accompagnement des agriculteurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires...) ;

- La gestion des couverts d'interculture (Pour réduire les fortes concentrations en nitrates observées dans les eaux brutes des deux captages, des actions d'animation et d'accompagnement seront réalisées sur l'implantation de couvert d'interculture) ;
- L'Occupation du sol, veille et intervention foncières via la SAFER ;
- Les productions et leurs débouchés (recherche de partenaires potentiels pour la commercialisation de produits agricoles) ;
- La Communication (newsletters à destination notamment des agriculteurs et une communication à destination du grand public) ;
- L'Animation du programme et son suivi (comité de pilotage et comités techniques).

Concernant les modalités de gouvernance :

- La Commune de Colombier Saugnieu et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont les structures porteuses de l'animation du programme d'actions agricoles.
- Le comité technique, lequel regroupe l'ensemble des partenaires, se réunit au moins une fois par an pour définir les modalités opérationnelles.
- Le comité de pilotage valide le contenu de la présente convention, en particulier les objectifs annuels et les modalités opérationnelles. Il est composé des partenaires membres du comité technique et de partenaires institutionnels. Il se réunit au moins une fois par an pour suivre la mise en œuvre' du programme d'actions agricoles et le respect de ces objectifs.

La convention est fixée pour une durée de 12 mois.

Les modalités financières sont indiquées en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Approbation d'un avenant à la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Colombier Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage

financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Couvrant l'ensemble du territoire communal, une convention de veille et de stratégie foncière est en cours depuis le 1^{er} septembre 2022 entre la Commune de Colombier Saugnieu, la CCEL et l'EPORA, comprenant un stock foncier porté par l'EPORA qui s'élève à un montant maximal d'encours d'1 millions d'euros hors taxes.

Elle permet aux collectivités de bénéficier de l'accompagnement de l'Etablissement pour l'acquisition et le portage de tènements identifiés comme stratégiques ou la saisine d'opportunités foncières en vue de la mise en œuvre de différentes politiques publiques au regard des compétences de chacune des collectivités.

Ainsi, plusieurs tènements ont été transférés dans cette convention pour le compte de la Commune dans l'objectif de développer un projet de logements en centre bourg.

Deux promesses de vente ont été signées par l'EPORA avec deux opérateurs différents en vue de réaliser 6 logements. Les réitérations doivent intervenir d'ici fin juillet 2025.

La CCEL souhaite bénéficier d'un accompagnement pouvant conduire à la maîtrise de fonciers stratégiques en zone d'activités.

L'encours initial de la convention étant insuffisant au regard notamment des enjeux affirmés de maîtrise publique du foncier économique, les parties conviennent de la nécessité d'augmenter cet encours tout en avançant dans la définition des différents projets dont le portage pourra se poursuivre dans le cadre de conventions subséquentes.

Le présent avenant à la convention de stratégie et de veille foncière 69B077 a pour objet d'augmenter le montant d'encours pour le porter à 2 800 000 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

3. Approbation d'une convention de servitudes sur le chemin de l'aéroport dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique d'AMAZON France LOGISTIQUE

La Commune a été sollicitée par l'entreprise ENEDIS dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique d'AMAZON France LOGISTIQUE sur le chemin de l'aéroport.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitudes entre Enedis et la Commune, afin de consentir des droits de servitude au distributeur. Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Les droits de servitude consentis à Enedis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 100 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 3 mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui, en vue de la construction, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Approbation d'une convention de servitudes sur la parcelle ZP 59 situé chemin de Planbois dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône via une ligne électrique souterraine de 20 000 volts

La Commune a été sollicitée par l'entreprise ENEDIS dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône sur la parcelle ZP 0059 situé chemin de Planbois.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitudes entre Enedis et la Commune, afin de consentir des droits de servitude au distributeur. Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Les droits de servitude consentis à Enedis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 3 mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui, en vue de la construction, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 17 voix

Abstention : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

Contre : 0 voix

V. QUESTIONS DIVERSES

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier Saugnieu

